

La question métisse au Québec

Pascal Huot

Volume 21, Number 2, 2015

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/79972ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (print)
1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Huot, P. (2015). La question métisse au Québec. *Histoire Québec*, 21(2), 10–13.

La question métisse au Québec

par Pascal Huot, ethnologue

*Pascal Huot est un chercheur indépendant. Il a effectué une maîtrise en ethnologie des francophones en Amérique du Nord, à l'Université Laval. Celle-ci a fait l'objet d'une publication intitulée *Tourisme culturel sur les traces de Pierre Perrault*, Étude ethnologique à l'Île aux Coudres.*

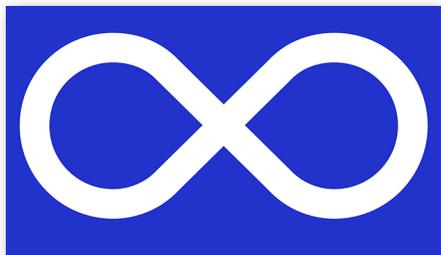
*Ethnologue de terrain, il a vu le fruit de ses recherches paraître dans divers journaux, magazines et revues, notamment dans *Rabaska*, *Ethnologies*, *Saguenayensia* et *L'Estuaire*. Il est également photographe de presse, présentement à l'emploi du *Journal de Québec*. En 2014, il a fait paraître son premier roman pour la jeunesse.*

Malgré sa récente refonte par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la question métisse n'est que brièvement esquissée dans *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*¹, une publication qui vise à la connaissance ainsi qu'au rapprochement entre les Autochtones et les Québécois. L'ouvrage ne présente d'ailleurs aucun groupe de cet univers ethnoculturel. Car au Québec, le gouvernement provincial ne reconnaît pas de nation métisse sur son territoire.

« Alors qu'il n'y a aucun doute sur la présence de Métis en Alberta, l'existence d'un peuple métis au Québec est nettement moins sûre². » Cet article veut s'attarder un instant sur ce regroupement de personnes qui ont retrouvé une racine de leur histoire et qui, ensemble, luttent pour leur reconnaissance.

L'histoire d'une rencontre

Au cours de l'histoire, la rencontre des Européens et des Amérindiens en Amérique du Nord donne naissance à un nouveau groupe, les Métis. Cette



Drapeau des Métis du Québec et du Canada. Symbole d'identité nationale.

prémisse est clairement confirmée par Carolyn Podruchny : « Les associations amoureuses et les liens de parenté entre voyageurs et les femmes autochtones, ainsi que leurs familles, constituaient d'importantes dimensions de la vie des voyageurs³. » Ces relations posent les fondations des communautés métisses. Et c'est justement de ce mode de vie mobile de l'autochtonie des contacts que sont issus ces gens libres « qui avaient noué des liens sérieux avec les Amérindiennes et un profond engagement envers leur nouvelle famille⁴ ».

« Ils ont créé ensemble, Blancs et Sauvages, ici et là, des sociétés nouvelles, dont les mœurs n'étaient pas celles des colonies du pays bas, ni tout à fait celles des tribus indiennes, mais autre chose qui allait bientôt donner naissance à une civilisation neuve⁵. » La littérature fait la démonstration historique quant à la présence d'une population métissée en sol québécois, pensons aux écrits de Carolyn Podruchny⁶ et de Jeanne Pomerleau⁷, pour qui les coureurs des bois, parcourant la forêt pour la traite des fourrures et partageant une intimité avec les peuples des Premières Nations, s'initient au mariage à la mode du pays entre Blancs et Amérindiennes.

Au premier temps, la principale activité des Métis était intimement liée au commerce de la fourrure. Avec les années, leurs activités vont se diversifier et se sédentariser.

Bien qu'ils aient suivi la marche de l'histoire en vivant et en côtoyant leurs contemporains, les membres des communautés métisses ont toujours conservé un lien étroit avec un mode de vie en synergie avec la forêt, où la trappe, la chasse et la pêche sont des activités prédominantes.

Affirmation d'une identité métisse

Ainsi, historiquement, les Métis existent. Alors pourquoi l'histoire et le gouvernement provincial n'ont pas retenu leur présence? Pour l'auteur Russel-Aurore Bouchard, une des raisons qui expliquent pourquoi les Métis du Québec sont restés dans l'ombre est le fait que « les mariages entre Canadiens français et Indiens faits à la mode du pays étaient alors et plus que jamais vertement réprimés, et les enfants issus de ces mariages étaient considérés comme des bâtards⁸ ». Les Métis sont objets de mépris pour les Canadiens français. Et les communautés amérindiennes ne reconnaissent guère plus leur identité distincte.

Pris ainsi, à la frontière de deux nations, mais issus un peu des deux, les peuples métis doivent réagir avant de sombrer définitivement dans l'oubli. Si, comme le soutient la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007) à l'article 6, « Tout autochtone a droit à une nationalité⁹ », les peuples métis devraient également pouvoir se prévaloir de ce droit, et ce, même si le Canada n'a pas ratifié la *Déclaration*.

En effet, la notion d'autochtone inclut tout autant les Amérindiens, les Inuits et les Métis.

La question du « qui », loin de se résoudre, reste pourtant en souffrance. Car au Québec, une interrogation demeure : qui sont ces Métis?

Comment définir qui est Métis et qui ne l'est pas

Car une personne issue des Premières Nations qui n'est pas de sang pur est-elle de fait un Métis? Or, nul ne peut véritablement prétendre à la pureté du sang. Reste alors la reconnaissance de ses pairs pour appartenir ou non à une communauté autochtone.

Mais la question demeure, comment définir qui est Métis et qui ne l'est pas, lorsque dans les veines de beaucoup de Québécois coule un pourcentage de sang issu d'une ou de plusieurs des Première Nations? Dans le volume 4 de son rapport de 1996, au chapitre 5 portant sur les Métis, la Commission royale sur les peuples autochtones spécifie que :

L'identité de chacun est une question de choix personnel. Chacun est libre de s'identifier à une nation ou un peuple, qu'il ait un motif objectif ou non de le faire et qu'il reçoive ou non l'appui de ce peuple ou de cette nation. Toutefois, si l'on désire avoir une reconnaissance de cette identification, l'approbation de la nation ou du peuple auquel on revendique une appartenance est nécessaire [...] La Commission recommande : 4.5.2 Que toute personne a) qui se présente elle-même comme Métisse et b) qui est acceptée comme telle par la nation métisse à laquelle elle désire être rattachée, en fonction des critères et des modalités déterminés par la nation, soit reconnue comme membre de cette nation pour les négociations de nation à nation et en tant que Métisse à cette fin¹⁰.



Le Métis Louis Vallée, portant la ceinture fléchée autour de la taille devant sa cabane de bois équarri et assemblée en queue d'aronde.
(Source :Russel Bouchard, *Le Peuple métis de la Boréale. Evocation des textes fondateurs.* Québec, Les Éditions Cornac, 2008, p. 89)

Au fédéral, la Loi constitutionnelle de 1982 a reconnu l'existence du peuple métis, confirmant ses droits, les mêmes que les autres peuples autochtones. L'article 35 reconnaît en effet sur un statut égal les Premières Nations, les Inuits et les Métis¹¹. Bien que les Métis soient reconnus dans la Constitution, dans les faits, chaque nation métisse doit prouver son appartenance à une communauté historique.

Si l'Alberta en est venue à signer une entente avec les Métis sur son territoire, il n'en est pas de même pour les autres provinces du reste du Canada. En effet, le Québec fait fi de bon sentiment et donne du fil à retordre, puisque le combat que mènent les Métis pour leur légitimité doit d'abord passer par une reconnaissance de leur existence au niveau provincial, bataille qui est bien loin d'être gagnée.

Les Métis doivent faire la preuve de leur existence historique en plus de devoir démontrer clairement qu'ils ont développé, par leur ascendance double, un univers culturel et une manière d'habiter l'espace qui leur soient propres.

Le territoire

« Il est difficile à un Occidental de concevoir que lorsque les autochtones réclament leurs terres et leurs droits aborigènes à la terre, ils ne réclament pas nécessairement la propriété privée et exclusive¹². » Cette position questionne d'entrée de jeu le moteur principal des revendications autochtones, à savoir le territoire.

L'Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada de 1850 reconnaît explicitement leur existence dans le Bas-Canada, mais aussi leurs droits territoriaux :

V. Et à l'effet de déterminer tout droit de propriété, possession ou occupation à l'égard de toute terre appartenant à toute tribu ou peuplade de sauvages dans le Bas-Canada, ou appropriée pour son usage, qu'il soit déclaré et statué, que les classes suivantes de personnes sont et seront considérées comme sauvages appartenant à la tribu ou peuplade de sauvages intéressés dans les dites terres : Premièrement. Tous sauvages pur sang réputés appartenir à la tribu ou

peuplade particulière de sauvages intéressés dans les dits terres et leurs descendants. Deuxièmement. Toutes personnes mariées à des sauvages, et résidant parmi eux, et les descendants des dits sauvages. Troisièmement. Toutes personnes résidant parmi les sauvages dont les parents des deux côtés étaient ou sont des sauvages de telle tribu ou peuplade, ou ont le droit d'être considérés comme tels. Quatrièmement. Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des sauvages, et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade de sauvages, et leurs descendants¹³.

Donc, il y a des Métis au Québec et l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982¹⁴ réitère également les droits des Métis au même titre que les Premières Nations et les Inuits.

Ainsi donc, des textes historiques racontent la présence des Métis dans l'histoire et sur le territoire, mais il semblerait que cette présence ne prouve pas pour autant leur existence! L'impasse juridique au Québec

sur la question métisse perdure. Avec deux personnes morales se disputant les limites d'un territoire, comment laisser une troisième faire entendre sa voix?

Pourtant, comme le soulève le géographe Jean Morisset dans son questionnement sur le territoire, qui peut prétendre à une utilisation exclusive?

Comment, en effet, un peuple aussi métissé, culturellement et autrement, que le peuple canadien devenu québécois, d'une part, et un peuple aussi « québécoisement » ou, si l'on préfère, un peuple à la canadienité aussi métissée que celui qui englobe l'ensemble des nations premières, à l'est des Rocheuses et au-delà, d'autre part, pourraient-ils respectivement prétendre à une histoire irréductible¹⁵?

L'idée de la pureté du sang chez les Premières Nations, comme chez les Québécois ou chez les Canadiens, ne leur permet pas une exclusivité dans l'appropriation du territoire. La brèche est donc ouverte à un peuplement multiple, ouvert. La

question devient alors : mais comment habiter ou cohabiter ce territoire?

L'union pour assurer l'avenir

En ayant en tête ces principaux faits, il est intéressant de les comparer avec le combat mené par les Métis de l'Ouest. D'entrée de jeu, on pourrait croire que le Ralliement national des Métis (RNM), qui se veut un regroupement national, a dans ses rangs l'ensemble des Métis du Canada. Pourtant, pour le RNM, le territoire traditionnel occupé par des Métis couvre les Prairies et s'étend jusqu'en Ontario, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et le nord des États-Unis. Pour le RNM, il n'existerait pas de Métis au Québec ni dans le reste de l'est du pays¹⁶!

Jean-René Tremblay, vice-président de la CMDRSM, souligne :

La position du Gouvernement du Québec à l'effet de nier l'existence de Communautés Métisses au Québec est totalement déconnecter [sic.] des réalités culturelles et historiques de nos régions. Le Québec est très en retard par rapport aux autres provinces canadiennes en ce qui a trait à la question Métisse, et cela a comme conséquence de priver les Communautés Métisses historiques d'une aide Fédérale dont elles auraient grandement besoin¹⁷.

N'étant pas reconnus au niveau provincial, leur adhésion au RNM est impossible. Ce constat, le journaliste Denis Lord le fait également. « Le même problème de reconnaissance se reproduit entre Métis de l'Ouest et Métis du Québec. Le Metis National Council, formé de représentants des organisations provinciales de l'Ouest, ne reconnaît pas l'existence des Métis de l'Est ». Ajoutant : « Jusqu'à aujourd'hui, les communautés métisses du Québec n'ont pas fait front commun dans leurs revendications. Celles-ci demeurent locales¹⁸. »



Photographie de Georges Fortin prise vers 1910 au Saguenay-Lac-Saint-Jean qui montre bien que la présence d'un peuple métis au Québec est bien réelle et historique.

(Source :Russel Bouchard, *La longue marche du Peuple oublié... Ethnogenèse et spectre culturel du Peuple métis de la Boréale*; Chicoutimi, Chik8timitch / Saguenay, 2006.)

Pourtant, les combats menés par les Métis de l'Ouest et ceux de l'Est ont des bases communes. L'adage veut que l'union fait la force, pas la division! L'historienne Russel-Aurore Bouchard métaphorise très bien sa vision pour l'avenir de la nation métisse : « Métis de l'Est et de l'Ouest, tous sur le même radeau construit par l'orage du temps¹⁹. »

Cette ascendance biologique doit retrouver sa place dans la société et dans les livres d'histoire. Il faut mettre fin au racisme que subit cette richesse du passé. Si l'histoire a obligé les peuples autochtones à se replier sur eux-mêmes, aujourd'hui ceux-ci clament, et avec raison, leur fierté d'être ce qu'ils sont, réclament leur antériorité. Cet honneur, les

descendants des Métis doivent aussi le retrouver pour reprendre leur dignité, leur authenticité. Ces communautés ethnoculturelles cherchent par tous les moyens à faire entendre leur voix. Et, au Québec, tout un terrain reste encore à défricher!

Notes

- 1 Pierre LEPAGE, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, 2^e édition, Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009 [2002], p. 76.
- 2 Denis BOUCHARD, Éric CARDINAL et Ghislain PICARD, *De Kebec à Québec : cinq siècles d'échanges entre nous*, Montréal, Les Éditions des intouchables, 2008, p. 171.
- 3 Carolyn PODRUCHNY, « Tendres liens, monogamie légère et commerce sexuel : les voyageurs et les femmes autochtones », dans *Les voyageurs et leur monde : voyageurs et traiteurs de fourrures en Amérique du Nord*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p. 239.
- 4 *Ibid.*, p. 271.
- 5 Georges-Hébert GERMAIN, *Les Coureurs des bois : la Saga des Indiens blancs*, Outremont, Éditions Libre Expression, 2003, p. 59.
- 6 Carolyn PODRUCHNY, *op. cit.*, p. 239-275.
- 7 Jeanne POMERLEAU, *Les coureurs de bois : la traite des fourrures avec les Amérindiens*, Québec, Éditions Dupont, 1994, 144 p.
- 8 Russel BOUCHARD, *Quand l'Ours Métis sort de saouache*, Chicoutimi, Chik8timitch /Saguenay, 2007, p. 90-91.
- 9 NATIONS UNIES, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2007, p. 5. (PDF consulté en avril 2015), [En ligne], Adresse URL : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf
- 10 Russel BOUCHARD, *Le Peuple métis de la Boréale : évocation des textes fondateurs*, Québec, Les Éditions Cornac, 2008, p. 90-91.
- 11 À ce stade, un élément intéressant et particulier à la constitution canadienne semble pertinent d'être souligné. En effet, au Canada, les autochtones sont sous la responsabilité du gouvernement fédéral. Or, pour être reconnu autochtone, il faut passer par la Cour provinciale. Idem pour les revendications territoriales... Ainsi, au Canada, les Métis sont reconnus, mais le Québec semble tenir pour acquis qu'il n'en existe aucun groupe sur son territoire.
- 12 Robert VACHON, « Pour une écoute active des autochtones », dans N'TSUKW et Robert VACHON, *Nations autochtones en Amérique du Nord*, Montréal, Éditions Fides, « Coll. Rencontre des cultures », 1983, p. 19.
- 13 Russel BOUCHARD, *op. cit.*, p. 71-72.
- 14 *Ibid.*, p. 77-78.
- 15 Jean MORISSET, « Le Canada comme instance autochtone ou *The inherent right to self-enlightment* », dans Jean Morisset et Éric Waddell, *Amériques*, Montréal, Éditions de l'Hexagone, « Coll. Itinéraires », 2000, p. 154.
- 16 Cette idée sur l'identité découle de l'approche exclusive. « L'approche exclusive se base sur les critères établis par les Métis de l'Ouest canadien qui ne reconnaissent cette identité qu'aux individus descendants des Métis de la rivière Rouge (les « vrais » Métis), et sur les critères juridiques de l'Arrêt Powley (2003), excluant ainsi tous les « autres » Métis canadiens à l'exception des Métis de l'Ontario ». Denis GAGNON, « Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse », *Rabaska*, Vol. 6, 2008, p. 269.
- 17 Métis de la Boréale, 19 septembre 2008, (Page consultée en avril 2015). [En ligne]. Adress URL : www.metisborealie.blogspot.com
- 18 Denis LORD, « Les Métis de l'Est – Ils sont 291 000 sans territoire propre », *Le Devoir*, 7 juin 2008, (Page consultée en avril 2015), [En ligne], Adresse URL : www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/192840/les-metis-de-l-est-ils-sont-291-000-sans-territoire-propre
- 19 Cité par Ismène Toussaint, *Le combat des Métis de la Boréale*, 2009, (Page consultée en avril 2015), [En ligne], Adresse URL : http://www.autochtones.ca/portal/fr/ArticleView.php?article_id=314